

DELIBERATION N° 2024-49

SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE

**DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

DU 26 NOVEMBRE 2024

Objet : Interface FlexÉtudes

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 811-10 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de Mme Stéphanie MERIAUX, Chargée de missions "Personnalisation des parcours pour la réussite étudiante" à UniCA

Adopte, le principe de mise en œuvre et le cadrage de l'interface FlexÉtudes tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice: 80
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 58
Voix pour : 45
Voix contre : 2
Abstentions : 11

Fait à Nice, le 26 novembre 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2024-49

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE :

TRANSMISE AU RECTEUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI





FLEXÉTUDES

PRESENTATION

FlexÉtudes, bien qu'il ne crée pas directement le statut, les besoins ou les formes d'aménagements pédagogiques, agit comme un catalyseur en facilitant leur reconnaissance et en offrant des solutions adaptées. Ce dispositif a pour vocation d'accroître le nombre d'étudiants bénéficiant d'un statut particulier, tout en enrichissant les possibilités d'aménagement de leurs parcours. FlexÉtudes permet ainsi de structurer et d'organiser ces aménagements déjà existants, tout en offrant une meilleure visibilité et accessibilité aux étudiants et aux équipes pédagogiques, afin de garantir une prise en charge individualisée et conforme aux exigences réglementaires.

FlexÉtudes, une interface conçue pour concilier le déroulement des études avec les besoins spécifiques des étudiants, en tenant compte de la diversité et les spécificités des formations proposées au sein d'Université Côte d'Azur. Conformément au cadre national défini par l' [Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence](#), FlexÉtudes répond aux divers cas d'étudiants concernés et propose une variété d'aménagements, tout en permettant la création de contrats pédagogiques individualisés.

À travers FlexÉtudes, notre établissement choisit les modalités pédagogiques les plus adaptées à chaque situation, facilitant ainsi une prise en charge éclairée par les responsables de formations, les enseignants et les acteurs du monde universitaire. Cette approche vise à améliorer la gestion des spécificités des étudiants, tant sur le plan réglementaire que pédagogique.

FlexÉtudes s'adresse à l'ensemble des formations d'Université Côte d'Azur. En intégrant les données générées par cette interface, nous visons également à renforcer le pilotage et l'optimisation des parcours étudiants.



Familles de statuts	Statuts	Définition	Pièces justificatives	Attribution du statut
Étudiants avec des responsabilités professionnelles	Les étudiant-e-s salariés	Étudiante ou étudiant justifiant d'une activité professionnelle salariée couvrant toute l'année universitaire, avec un contrat de travail de plus de 150 heures sur 90 jours ou 600 heures par an. Il doit attester de son activité par un contrat de travail et des fiches de paie.	Contrat de travail couvrant l'année universitaire. Fiches de paie attestant de l'engagement en tant qu'intérimaire (si applicable).	Composante
	Les étudiant-e-s entrepreneurs	Étudiante ou étudiant autoentrepreneur ayant déclaré leur activité à l'URSSAF et transmettant régulièrement son chiffre d'affaires, pour la durée de l'année universitaire.	Attestation d'immatriculation à l'URSSAF. Déclarations mensuelles ou trimestrielles de chiffre d'affaires.	Composante
	Les étudiant-e-s en Service Civique	Étudiante ou étudiant de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans en situation de handicap) engagé-e dans le service civique conformément à la législation en vigueur.	Contrat de service civique. Attestation de l'organisme d'accueil précisant la durée de l'engagement.	Composante
	Les étudiant-e-s pompiers volontaires	Étudiante ou étudiant engagé-e comme sapeurs-pompiers volontaires selon les dispositions de l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure.	Attestation d'engagement de sapeur-pompier volontaire délivrée par l'autorité compétente. Carte de sapeur-pompier volontaire.	Composante
	Les étudiant-e-s engagés dans la réserve opérationnelle militaire ou en volontariat militaire	Étudiante ou étudiant participant à des activités militaires dans la réserve opérationnelle ou en engagement volontaire dans les armées, selon les articles pertinents du code du service national et de la défense.	Attestation d'engagement dans la réserve opérationnelle. Contrat ou ordre de mission de volontariat militaire.	Composante
Étudiants engagés dans des missions sportives ou artistiques	Les étudiant-e-s Sportifs Universitaires Excellence	Étudiante ou étudiant inscrit-e sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau dans les catégories Élite, Senior, Relève, Reconversion, ou Espoirs, Collectifs nationaux, ou pratiquant leur activité sportive dans un cadre professionnel, et/ou participant à des compétitions de niveau international reconnues par leur fédération.	Attestation d'inscription sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau (catégories Élite, Senior, Relève, etc.). Document émanant de la fédération sportive ou convocation officielle en compétition internationale.	Commission Sportifs de Haut Niveau Universitaire
	Les étudiant-e-s Sportif de Haut Niveau Universitaire	Étudiante ou étudiant sportif dit-e de "bon niveau" avec des exigences spécifiques d'entraînement et de compétition justifiant des aménagements académiques (sur appréciation de la commission des sports de haut niveau de l'université).	Document émanant de la fédération sportive ou du club sportif	Commission Sportifs de Haut Niveau Universitaire
	Les étudiant-e-s Artistes de Haut Niveau	Étudiante ou étudiant pratiquant à un niveau professionnel dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma ou du design, indépendamment de leur cursus académique, et reconnu par la commission Artistes de Haut Niveau.	Dossier de présentation de la pratique artistique (parcours, niveau de professionnalisation).	Commission Artistes de Haut Niveau Universitaire
Étudiants avec des mandats et des engagements	Les étudiant-e-s ayant des responsabilités au sein du bureau d'une association (Président-e, secrétaire, trésorier-e...)	Étudiante ou étudiant exerçant des fonctions bénévoles (président-e, secrétaire, trésorier-e, etc.) au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou inscrite au registre des associations.	Attestation de responsabilité dans une association (président-e, secrétaire, trésorier-e). Statuts de l'association et preuve de son enregistrement (régie par la loi du 1er juillet 1901).	Composante
	Les étudiant-e-s élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur	Étudiante ou étudiant exerçant des mandats d'élus dans les conseils des établissements d'enseignement supérieur, représentant une organisation étudiante conforme aux réglementations associatives.	Procès-verbal d'élection au sein du conseil de l'établissement. Attestation d'activité délivrée par l'université ou l'établissement.	Composante
	Les étudiant-e-s élus dans les Crous	Étudiante ou étudiant qui est élu-e dans les conseils d'administration des Crous (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) pour représenter les intérêts des Étudiant-e-s, conformément à la réglementation en vigueur.	Attestation de participation en tant qu' élu dans les conseils d'administration des Crous. Document officiel du Crous confirmant le statut d' élu.	Composante
	Les étudiant-e-s titulaires d'un mandat électoral	Étudiante ou étudiant élu-e dans le cadre d'un mandat électoral (conseils municipaux, régionaux, parlementaire, etc.).	Preuve de l'élection au mandat électoral (municipal, régional, parlementaire, etc.). Attestation de la mairie ou de l'instance concernée.	Composante
Étudiants avec des responsabilités familiales ou personnelles spécifiques	Les étudiantes en situation de grossesse	Étudiante enceinte bénéficiant d'aménagements particuliers pendant sa grossesse pour concilier ses études avec les impératifs de santé et de maternité, conformément aux dispositions légales et aux règlements universitaires.	Certificat médical de grossesse. Attestation du médecin ou sage-femme précisant la date prévue d'accouchement.	Mission handicap
	Les étudiant-e-s chargés de famille	Étudiante ou étudiant ayant la charge d'une ou plusieurs personnes à leur domicile (enfants, proches nécessitant une	Justificatif de lien de parenté ou d'autorité parentale (livret de famille, certificat de naissance).	Composante
	Les étudiant-e-s aidants	Étudiante ou étudiant considéré comme proche aidant (au sens de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement). Le statut d'étudiant-e aidant est accordé, après une étude de la situation de santé de la personne aidée par le Centre de Santé Universitaire, par une commission spécifique, mise en place par la Mission Handicap, si : - L'étudiante ou étudiant vient en aide, de manière régulière et fréquente, à un membre de son entourage proche qui est en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante afin de lui apporter du soutien et accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne à titre non professionnel. - Le proche aidé peut être : une personne de la famille de l'étudiant (père, mère, grand-père, grand-mère, frère, sœur, conjoint, enfant, etc.) ou son concubin ou son partenaire de PACS ou une personne avec laquelle il entretient des liens étroits et stables.	Attestation médicale du proche en perte d'autonomie. Attestation du rôle d'aidant délivrée par un médecin ou une institution (maison de retraite, hôpital, etc.).	Mission handicap
	Les étudiant-e-s en situation de handicap	Étudiante ou étudiant déclarant être en situation de handicap auprès de la Mission Handicap, ses besoins spécifiques faisant l'objet de préconisations à la suite d'une visite au Centre de Santé Universitaire. Constitue un handicap (au sens de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou attestation de handicap délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Certificat médical précisant les aménagements nécessaires délivré par le centre de santé universitaire	Mission handicap
	Les étudiant-e-s en situation en limitation temporaire d'aptitude	Étudiante ou étudiant qui, en raison d'un accident, d'une maladie ou d'un souci de santé est temporairement limité-e dans ses aptitudes pour passer ses examens.	Certificat médical précisant la nature et la durée de la limitation temporaire.	Mission handicap
Étudiants avec des parcours académiques particuliers	Les étudiant-e-s demandeur de césure	Étudiante ou étudiant suspendant temporairement ses études dans le cadre d'une formation initiale pour acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, encadrés ou non par un organisme d'accueil (Art. L611-12, articles D611-13 et suivants du code de l'éducation).	Lettre de motivation détaillant le projet personnel ou professionnel pendant la période de césure.	Composante
	Les étudiant-e-s engagé-e-s dans plusieurs cursus	Étudiante ou étudiant inscrit-e simultanément dans plusieurs cursus d'enseignement supérieur.	Attestation d'inscription dans plusieurs cursus universitaires. Justificatif des emplois du temps des deux formations.	Composante
	Les étudiant-e-s détenue-e-s	Étudiante ou étudiant incarcéré-e suivant des études universitaires depuis un établissement pénitentiaire;	Justificatif de suivi des cours en détention.	Composante

MODALITES DE FLEXIBILISATIONS

Flexibilité dans le calendrier	
Groupe TD préférentiel	Attribution de créneaux spécifiques pour les travaux dirigés (TD), souvent en fonction des contraintes de l'étudiant-e, afin de lui permettre de concilier ses obligations extérieures (travail, engagements sportifs, etc.) avec ses études.
Cours synchrones et asynchrones	Possibilité d'assister aux cours en direct (synchrone) ou d'accéder à des enregistrements de ces cours à un moment de son choix (asynchrone), offrant plus de flexibilité dans l'organisation du temps de travail.
Flexibilité dans les modalités de cours	Adaptation des méthodes d'enseignement (présentiel, distanciel, hybride) et des formats pédagogiques pour s'adapter aux besoins spécifiques des étudiants (utilisation de matériel spécifique).
Flexibilité dans les modalités d'examens	Possibilité d'adapter la nature, le format, ou le calendrier des évaluations en fonction des besoins des étudiant-e-s (ex. tiers temps, reformulation du sujet, allongement du temps de composition, salles adaptées, utilisation de matériel spécifique).
Flexibilité du parcours	
Dispense d'assiduité	Autorisation pour les étudiant-e-s de ne pas suivre certaines heures de cours en présentiel, sous réserve de justifier leur absence par des raisons légitimes et d'assurer le travail en autonomie.
Aménagement des examens	Adaptation des conditions de passage des examens pour les étudiant-e-s ayant des convocations sportives ou artistiques (ex. changement de date, adaptation des contrôles continus).
Accession à des UE de niveau inférieur	Possibilité pour l'étudiant-e de s'inscrire à des unités d'enseignement de niveau inférieur afin de renforcer certaines compétences ou d'assurer une meilleure progression dans son parcours.
Tutorat étudiant	Accompagnement personnalisé par un-e tuteur étudiant-e pour aider à la gestion du parcours académique et à la réussite des études, en apportant un soutien pédagogique et organisationnel.
Programme à temps partiel	Réduction du nombre d'unités d'enseignement suivies chaque semestre, permettant à l'étudiant de prolonger la durée de ses études tout en allégeant sa charge de travail.
Césure	Suspension temporaire des études pour une période déterminée (souvent un ou deux semestres), permettant à l'étudiant de se consacrer à un projet personnel, professionnel ou de stage, avant de reprendre son cursus.
Accession à des UE de niveau supérieur	Autorisation pour un-e étudiant-e de suivre des unités d'enseignement de niveau supérieur à celui dans lequel il est actuellement inscrit, en fonction de ses compétences ou de son parcours personnalisé.
Programme accéléré	Possibilité de suivre une formation à un rythme plus rapide que le rythme standard, permettant de valider un diplôme en moins de temps que prévu, pour les étudiants particulièrement performants ou disposant d'une grande disponibilité.
Flexibilité dans l'évaluation	
MCC au choix CCI/CT	Les étudiant-e-s peuvent choisir entre Contrôle Continu Intégral (CCI), qui consiste en une évaluation tout au long du semestre, ou Contrôle Terminal (CT), qui évalue uniquement à la fin du semestre via un examen final.
Flexibilité dans la reconnaissance des acquis et l'attribution de crédits	
Conservation plus que 5 ans des notes acquises	Permet la conservation des notes obtenues pour des UE/ECUE validées soit supérieures à 10/20 au-delà de la période classique de 5 ans, facilitant la reprise des études après une interruption.
Validation des acquis professionnels / académiques	Reconnaissance des compétences professionnelles ou académiques acquises hors du cadre universitaire permettant à un étudiant de valider certains crédits d'un diplôme sans avoir à suivre les cours correspondants (Neutralisation de la note mais validation de la compétence).